

* Composés du préfixe phyto- du grec ancien *phytó* qui signifie "**végétal**" et du suffixe -pharmaceutique **relatif à l'étude, élaboration et administration de produits de traitement ou de prévention médicamenteuse**, les phytopharmaceutiques, encore appelés phytosanitaires ou couramment pesticides, sont composés d'une ou plusieurs **substances actives** et/ou de **co-formulants**. **Largement utilisés par l'agriculture française depuis plus de 70 ans, ils permettent notamment de réduire les effets des aléas et risques sur les cultures, assurant ainsi la production.**

D'après la directive européenne 2009/128/CE, on distingue deux types de pesticides par leurs usages : les produits **phytopharmaceutiques** et les produits **biocides**. La distribution et utilisation de certains de ces produits sont certifiées depuis 2015, respectivement, au travers du **Certiphyto** délivré par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et du **Certibiocide** délivré par le Système informatique de mise sur le marché des biocides : autorisations et déclarations (SIMMBAD).

* Produit phytopharmaceutique

Produit permettant de **protéger les végétaux** en détruisant ou en éloignant les organismes nuisibles indésirables (y compris les végétaux indésirables) ou en exerçant une action sur les processus vitaux des végétaux. Types : herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, corvicides, molluscicides et autres.

Règlement 1007/2009

* Produit biocide

Produit non produit phytopharmaceutique destiné à **détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles**, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière par une action autre qu'une simple action physique ou mécanique. Types : désinfectants, produits de protection, de lutte autres.

Règlement 528/2012

* Enregistrement obligatoire des applications phytosanitaires

L'arrêté du 16 juin 2009 mentionne que **tout agriculteur est tenu d'enregistrer de façon méthodique et chronologique les applications phytosanitaires effectuées sur son exploitation**, y compris les traitements de semences à la ferme et les semis de semences traitées, afin d'assurer la traçabilité des produits et d'en faciliter le contrôle. C'est ce qu'on appelle le « **registre phytosanitaire** ».

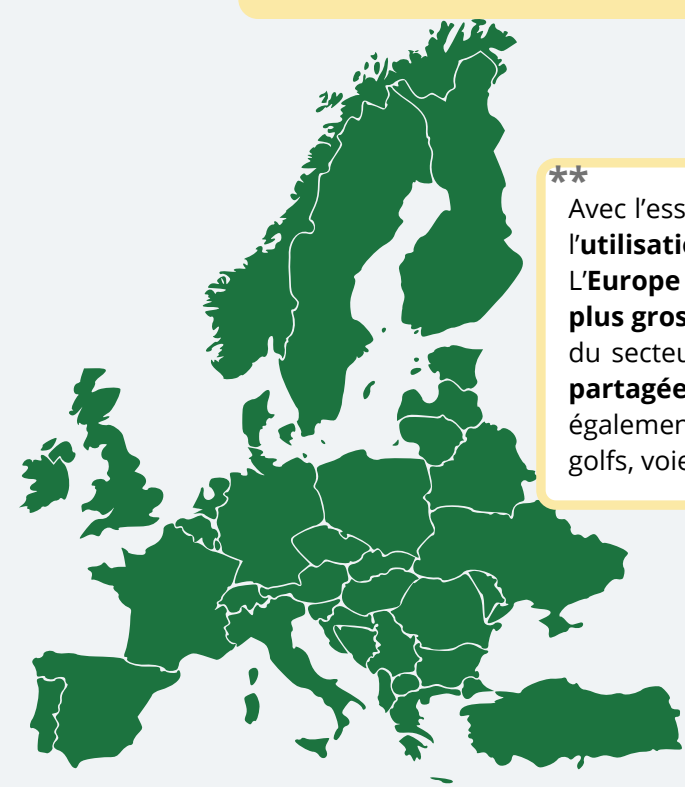
**

Avec l'essor de la chimie de synthèse, fin du XIXe siècle, on voit apparaître **l'utilisation d'agents issus de la chimie**.

L'Europe et son modèle basé sur une agriculture intensive est l'un des plus gros consommateurs de produits phytosanitaires mais les acteurs du secteur agricole ne sont pas les seuls usagers. La **responsabilité est partagée entre tous les utilisateurs** parmi lesquels les particuliers, mais également les entreprises et les collectivités locales pour les parcs, jardins, golfs, voies ferrées et autres.

**

Les **phytosanitaires s'accumulent** dans les horizons du sol, **se diffusent** dans l'atmosphère, **migrent** en direction des rivières, nappes, aquifères et autres compartiments du réseau hydrologique, et **se montrent néfastes pour l'Homme et l'environnement**, aux interfaces sol, eau, air et pour la biodiversité.

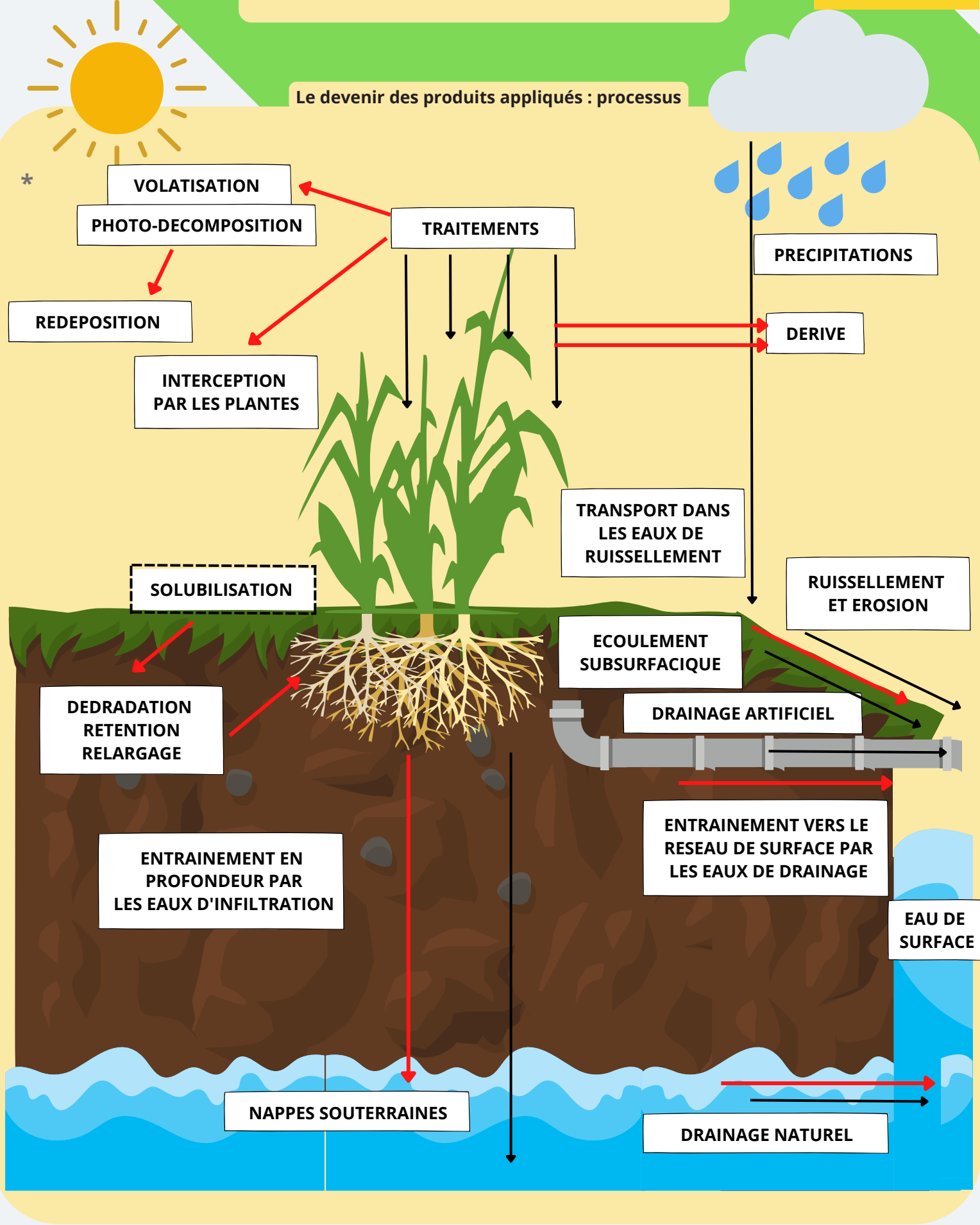


LEGENDE

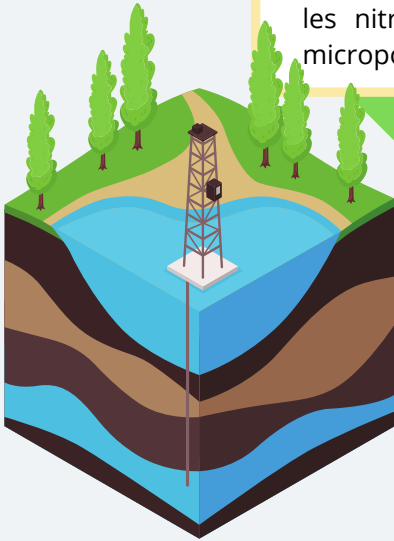
→ Circulation de l'eau

→ Transfert et/ou dégradation des produits phytosanitaires

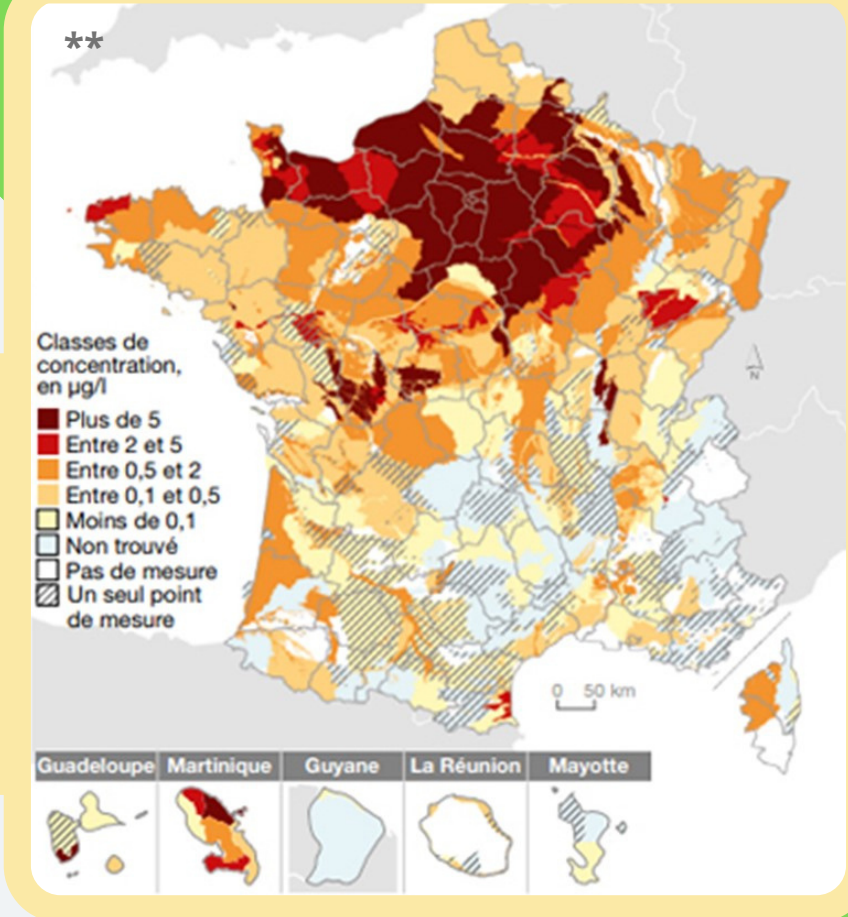
Le devenir des produits appliqués : processus



* En France la grande majorité des **eaux destinées à être potabilisées** est **prélevée dans les nappes souterraines**, une plus faible part est issue des eaux de surface, des fleuves et des rivières. La **qualité relative** des eaux **est quantifiée via des paramètres physico-chimiques** qui seront, **selon leurs concentrations**, responsables de la dégradation de ces dernières. On retrouve parmi ces paramètres les nitrates, les phytosanitaires, les micropolluants minéraux, les micropolluants organiques et d'autres.



Carte de France des concentrations moyennes en pesticides dans les eaux souterraines (masses d'eau des horizons peu profonds du sol) en 2018



*** Une **eau** pour être **potable** doit avoir une **concentration en matières actives inférieure à 0.1 microgramme par litre (µg/L)**. La **somme des concentrations de l'ensemble des molécules phytosanitaires ne doit pas excéder 0.5µ/L**.

** S'il est important de parler des **eaux souterraines**, c'est parce qu'on retrouve en **quantités significatives certains de ces phytosanitaires ou leurs métabolites**, c'est-à-dire des produits issus de leur dégradation, au travers des horizons du sol et jusqu'aux nappes souterraines.

*** La présence des molécules phytosanitaires et leurs métabolites se mesure également de façon significative **au sein de l'atmosphère**, avec des variations locales. Les **pertes par dérive lors du traitement**, la **volatilisation des particules après application**, l'**érosion éolienne** sont des phénomènes qui participent à la diffusion de ces molécules au sein des étages atmosphériques, notamment. Ces particules génèrent des **pollutions atmosphériques** mais sont aussi au cœur des débats de **santé publique** du fait de leur **toxicité**.



Pour en savoir plus :
environnement@sncea.fr
06.74.14.52.75
www.sncea.fr/
environnement/

Lancé en 2018, le **plan Ecophyto** vise à **réduire et améliorer l'utilisation des phytosanitaires** sur le territoire National tout **en préservant la performance économique agricole**. La **transition écologique** vise à engager le **changement** voire la **conversion** totale des **systèmes, stratégies de production et des services** contribuant à l'intensification des pertes environnementales.